

SAS 2FP

Société par actions simplifiée
au capital de 540 000 €
9 bis impasse du Mouy
31130 BALMA

Rapport du Commissaire aux Apports



compta | audit | conseil

25 bis avenue Marcel Dassault

31500 Toulouse

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE détenus par Monsieur et Madame PASTOUREL à la société 2FP.

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société 2FP en date du 14 mai 2024, concernant l'apport en nature des titres détenus par Monsieur et Madame PASTOUREL au profit de la société 2FP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les contrats d'apports qui nous ont été communiqués par mail. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur et Madame PASTOUREL, ont décidé d'apporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société 2FP, 500 actions qu'ils détiennent dans la société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE, soit 100% des titres de la société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

Monsieur Franck PASTOUREL, né le 02 décembre 1971 à TOULOUSE (31), de nationalité française, demeurant 19 bis impasse du Mouy, 31130 BALMA, marié avec Madame Frédérique PASTOUREL, sous le régime de la Communauté universelle, aux termes du contrat de mariage établi le 31 août 2019.

Madame Frédérique PASTOUREL, née ALONSO le 18 novembre 1969 à ROUEN (76), de nationalité française, demeurant 19 bis impasse du Mouy, 31130 BALMA, mariée avec Monsieur PASTOUREL, sous le régime de la Communauté universelle, aux termes du contrat de mariage établi le 31 août 2019.

1.2.2. Société bénéficiaire : 2FP

La société 2FP est une société par actions simplifiée, au capital de 540 000 euros, ayant son siège social au 19 bis impasse du Mouy, 31130 BALMA, en cours de constitution.

Elle sera dirigée par un Président, Monsieur Franck PASTOUREL.

Le capital social sera divisé en 54 000 actions, de dix euros (10€) de valeur nominale détenues par :

- Monsieur Franck PASTOUREL à concurrence de 27 540 actions soit 51%,
- Madame Frédérique PASTOUREL à concurrence de 26 460 actions soit 49%.

La Société aura pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la propriété et la gestion de valeurs mobilières et droits sociaux ;
- La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de droits sociaux, et, d'une façon générale, toutes opérations relatives à la gestion d'un portefeuille de titres ;
- La réalisation de toutes prestations administratives, financières, commerciales, comptables, informatiques, tant pour elle-même que pour toutes sociétés au sein desquelles elle détiendra, directement ou indirectement, une participation ;
- Les prêts financiers et avances de trésorerie au profit de sociétés filiales, ainsi que toutes garanties au profit desdites sociétés dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre. Elle clôturera son premier exercice social le 30 septembre 2025.

L'apport sera le suivant :

- Apport en nature par Monsieur Franck PASTOUREL, de 255 actions qu'il détient dans la société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE.
- Apport en nature par Madame Frédérique PASTOUREL, de 245 actions qu'elle détient dans la société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE

La société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE est une société par actions simplifiée au capital social de 20 000 euros, dont le siège social est situé 19 bis impasse du Mouy 31130 BALMA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 507 457 844.

Le capital social de la société est divisé en 500 actions numérotées de 1 à 500 d'une valeur nominale de 40€ chacune, détenue par :

- Monsieur Franck PASTOUREL à hauteur de 255 actions ;
- Madame Frédérique PASTOUREL à hauteur de 245 actions.

La société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE a pour objet :

- Le câblage, réseaux informatiques, électricité, courant fort, courant faible, climatisation, antennes tertiaires, antennes réseaux informatiques, automatismes, alarmes, téléphonie, détection incendie ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Le Président de la société est Monsieur Franck PASTOUREL.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'est tenue le 22 mars 2024 et a décidé d'affecter le résultat s'élevant à 86 485 euros de la manière suivante :

- 17 143 euros à titre de dividendes aux associés ;
- 69 342 euros aux autres réserves.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités des apports sont exposées de manière détaillée dans les projets des contrats d'apports qui nous ont été communiqués par mail le 1 mai 2024.

Elles peuvent se résumer comme suit :

- Monsieur Franck PASTOUREL apporte à la société 2FP, 255 actions qu'il détient dans la société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE, soit la totalité des titres qu'il détient représentant 55% du total des actions de la société.
- Madame Frédérique PASTOUREL apporte à la société 2FP, 245 actions qu'elle détient dans la société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE, soit la totalité des titres qu'elle détient représentant 45% du total des actions de la société.

La société 2FP aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des titres apportés à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Conformément à l'article 14 des statuts de la société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE, les associés ont donné leur agrément pour les apports des actions de la société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE par Monsieur et Madame PASTOUREL à la société 2FP lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2024.

La plus-value réalisée dans le cadre de l'apport de titres tels que définis à l'article 150-0 A du Code général des impôts à une société soumise à l'impôt sur les sociétés sera placée en report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'après signature des statuts constitutifs de la Société bénéficiaire, qui devra intervenir au plus tard le 15 juin 2024.

1.3.3. Origine de propriété

Monsieur et Madame PASTOUREL sont régulièrement propriétaire des 500 actions de la société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE pour les avoir souscrites à la constitution de la société par apports en numéraire.

1.4. Nature, évaluation et rémunération des apports

1.4.1. Nature et Evaluation des apports

Monsieur Franck PASTOUREL apporte à la société 2FP, sous les garanties ordinaires et de droit :

- 255 actions qu'il détient dans la société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE, soit la totalité des titres qu'il détient représentant 55% du total des actions de la société, évaluées à **DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT EUROS (275 400 €)**, soit d'une valeur unitaire de 1 080€.

Madame Frédérique PASTOUREL apporte à la société 2FP, sous les garanties ordinaires et de droit :

- 245 actions qu'elle détient dans la société E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE, soit la totalité des titres qu'il détient représentant 45% du total des actions de la société, évaluées à **DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT EUROS (264 600 €)**, soit d'une valeur unitaire de 1 080€.

La valeur de l'apport a été fixée d'un commun accord entre les parties selon les trois derniers comptes annuels clos et une moyenne d'une combinaison de 6 méthodes de valorisation (valeur patrimoniale, valeur de productivité, Capitalisation du bénéfice net moyen, Capitalisation selon l'EBE corrigé, Capitalisation de la MBA moyenne, Capitalisation CAF + Trésorerie).

1.4.2. Rémunération des apports

En rémunération de cet apport, il sera attribué :

- à Monsieur Franck PASTOUREL : **VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE (27 540) actions** en pleine propriété de la société 2FP **de DIX EUROS (10€)** de valeur nominale qui seront émises lors de la constitution de la société.
- à Madame Frédérique PASTOUREL: **VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (26 460) actions** en pleine propriété de la société 2FP **de DIX EUROS (10€)** de valeur nominale qui seront émises lors de la constitution de la société.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission :

- contrôler la réalité des apports,
- analyser les valeurs individuelles proposées dans les contrats d'apports,
- vérifier, jusqu'à l'établissement de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- s'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur nominale proposée dans le projet de statut,
- recenser et contrôler les avantages particuliers.

Nous avons procédé notamment aux travaux suivants :

- entretiens avec les conseils (expert-comptable et juriste) participant à l'opération et le dirigeant, tant pour comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les données et évolution de l'entreprise,
- examen des projets de contrats d'apports,
- examen des projets des statuts de la société 2FP,
- prise de connaissance de l'activité de la société dont les titres sont apportés, de leurs comptes annuels clos au 31/12/2022 et 31/12/2023,
- analyse de la pertinence de l'évaluation de l'apport,
- revue du dossier juridique des sociétés 2FP et E.R.C.I.- ELECTRICITE RESEAUX CABLAGES INFORMATIQUE,
- contrôles de cohérence à partir des documents transmis par l'expert-comptable et le dirigeant.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS (540 000€)**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Toulouse, le 10 juin 2024,

Pour OTTI

Commissaire aux apports

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'Z' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Matthieu ZAMBONI

Commissaire aux apports